Commission Guide Hachette des Vins 2026

Les AOP régionales Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages Les crus méridionaux et septentrionaux

Les appellations : Diois, Grignan-lès-Adhémar, Ventoux, Luberon, Côtes du Vivarais, Pierrevert et Duché d'Uzès

Les Coteaux d'Aix-en-Provence et Baux-de-Provence

Les Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde

Les appellations VDN Rasteau et Muscat de Beaumes-de-Venise

Les IGP: Méditerranée-Ardèche-Coteaux de l'Ardèche-Comptés Rhodaniens-Collines Rhodaniennes-Coteaux des Baronnies-Drome-Comté de Grignan-Coteaux de Montélimar-Alpes de Haute Provence-Hautes Alpes-Vaucluse-Aigues-Principauté d'Orange-Alpilles-Pays des Bouches du Rhône-Terre de Camargue-Alpes Maritimes-Maures-Mont-Caume-Var-Argens-Coteaux du Verdon-Sainte Baume.

Lieu de dépôt des échantillons

GUIDE HACHETTE DES VINS
Lycée agricole et viticole
2260 route du Grès
84100 Orange

Dates de dépôt : Jeudi 13, Vendredi 14 et Lundi 17 février 2025 de 9 h à 16 h

Merci de <u>respecter impérativement ces horaires</u>.

Pour toute précision sur le dépôt : 06 32 26 08 40 ou guidehachettedesvins.rhone@sfr.fr

Ne pas téléphoner au lycée et à l'Institut rhodanien. Les envois d'échantillons par transporteur ou par la poste doivent être adressés à partir du **Vendredi 14 février 2025**.

Millésimes à déposer :

Pour les crus méridionaux et septentrionaux : Rouges : 2023 et 2022 ● Blancs : 2024 et 2023 ● Rosés :

2024

Pour les autres appellations : Rouges : 2024 et 2023 ●Blancs : 2024 ● Rosés : 2024

Ne pas présenter de vins déjà parus dans le précédent Guide

La règle est de présenter (en tenant compte des millésimes à déposer) le dernier millésime mis en bouteille et en vente à l'automne 2025 . A respecter impérativement.

Règles pour le dépôt

Ne présenter qu'un seul millésime par cuvée.

Attention : nombre de cuvées limitées par appellation et par couleur

- Caves particulières : 2 cuvées maximum par appellation et par couleur
- Caves coopératives et négociants : 4 cuvées maximum par appellation et par couleur

Pour les rouges, les blancs et les rosés : déposer <u>2 échantillons par cuvée</u>, dont : une bouteille prête à la commercialisation + une bouteille non reconnaissable <u>neutre et nue</u> (forme, couleur, gravure...) Bouteille syndicale acceptée , étiquette et contre étiquette retenues par un ruban adhésif ou un élastique. Tout échantillon reconnaissable et non conforme ne pourra pas être dégusté.

Joindre <u>pour chaque vin</u> une fiche de présentation intégralement remplie, accompagnée de <u>son étiquette et sa contre-étiquette</u> agrafées en haut à gauche. Bien noter sur l'emballage : Guide Hachette des Vins + le nom de l'appellation

Attention : <u>les vins rosés</u> devront être déposés dans un carton séparé des vins blancs et rouges avec l'indication « VINS ROSES » sur l'emballage + Nom de l'AOP ou de l'IGP

Attention ! Utiliser uniquement les nouveaux modèles des Fiches de présentation 2026

- Merci de remplir <u>intégralement</u> la fiche de présentation en précisant l'histoire de la propriété, son actualité, votre histoire (comment êtes-vous arrivé sur ce domaine)
- La mention de la fourchette de prix (à entourer) est obligatoire et doit être respectée à la parution du Guide.